

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Castrol Engine Shampoo

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit	Castrol Engine Shampoo
Code du produit	468290-TH01
n° SDS	468290
<u>Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées</u>	
Utilisation de la substance/ du mélange	Lubrifiant Pour tout conseil d'utilisation, consulter la fiche technique ou contacter nos services.
Manufacturier	BP Lubricants USA Inc. 1500 Valley Road Wayne, NJ 07470 Telephone: (973) 633-2200
Fournisseur	Wakefield Canada Inc. 3620 Lakeshore Blvd West Toronto, Ontario, Canada M8W 1P2 Phone Number - 416-252-5511
INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :	1 (800) 447-8735 Outside the US: +1 703-527-3887 (CHEMTREC)
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	1 (800) 447-8735 Outside the US: +1 703-527-3887 (CHEMTREC)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange	Non classé.
<u>Éléments d'étiquetage SGH</u>	
Mention d'avertissement	Pas de mention de danger.
Mentions de danger	Aucun effet important ou danger critique connu.
<u>Conseils de prudence</u>	
Généralités	P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Prévention	Non applicable.
Intervention	Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	Non applicable.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	Dégraisse la peau.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/mélange

Mélange

Huile de base très raffinée (Extrait de DMSO < 3 % [IP 346]). Mélange d'additifs de performance.

Nom des ingrédients	Numéro CAS	% (p/p)
Huile de base - très raffinée	Variable - Voir Légende des abréviations	60 - 80 **
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	64742-65-0	1 - 5 **
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	64742-65-0	1 - 5 **
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-70-7	1 - 5 **
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, légèrement paraffiniques	64741-89-5	1 - 5 **
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	1 - 5 **

** Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Aucune présence d'ingrédients qui, dans la mesure des connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé et par conséquent nécessitent un signalement dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour permettre un rinçage minutieux. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

Traitements particuliers

Pas de traitement particulier.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

En cas d'incendie, utilisez un extincteur ou un vaporisateur à mousse, à poudre ou à neige carbonique.

Agents extincteurs inappropriés

NE PAS utiliser de jet d'eau.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Dangers spécifiques du produit

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produit de décomposition thermique dangereux

Les produits de combustion peuvent inclure les suivants : oxydes de carbone (CO, CO₂)

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Les planchers peuvent être glissants, prenez garde à ne pas tomber.

Intervenants en cas d'urgence

Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Laver abondamment après usage. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker et utiliser uniquement avec de l'équipement et des conteneurs conçus pour ce produit. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute

Section 7. Manutention et stockage

contamination du milieu ambiant.

Non utilisables

Exposition prolongée à une température élevée.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Huile de base - très raffinée	CA Alberta Provincial (Canada). 15 min OEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009 Forme: Brouillard 8 hrs OEL: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004 Forme: Brouillard CA Québec Provincial (Canada). VECD: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards VEMP: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	CA Alberta Provincial (Canada). 8 hrs OEL: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004 Forme: Brouillard 15 min OEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009 Forme: Brouillard CA Québec Provincial (Canada). VEMP: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards VECD: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	CA Alberta Provincial (Canada). 8 hrs OEL: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004 Forme: Brouillard 15 min OEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009 Forme: Brouillard CA Québec Provincial (Canada). VEMP: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards VECD: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	CA Alberta Provincial (Canada). 8 hrs OEL: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004 Forme: Brouillard 15 min OEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009 Forme: Brouillard CA Québec Provincial (Canada). VEMP: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards VECD: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, légèrement paraffiniques	CA Alberta Provincial (Canada). 8 hrs OEL: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004 Forme: Brouillard 15 min OEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009 Forme: Brouillard CA Québec Provincial (Canada). VEMP: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards VECD: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000 Forme: brouillards

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

CA Alberta Provincial (Canada).

8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004
Forme: Brouillard

15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé:
7/2009 Forme: Brouillard

CA Québec Provincial (Canada).

VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000
Forme: brouillards

VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000
Forme: brouillards

Contrôles d'ingénierie appropriés

L'on doit évaluer le risque que présente pour la santé l'utilisation de produits chimiques, afin de prévenir efficacement le danger de contamination. L'équipement de protection individuelle ne devrait être envisagé qu'une fois qu'ont été prises en considération et dûment évaluées d'autres mesures de contrôle (par exemple, des mesures d'ingénierie). L'équipement individuel de protection devra être en conformité avec les normes en vigueur, être approprié à cet usage, être conservé dans de bonnes conditions et correctement entretenu.

Vous demanderez l'avis de votre fournisseur d'équipement individuel de protection pour le choix et les normes en vigueur. Pour en savoir plus, merci de prendre contact avec votre organisme national de normalisation.

Prévoir une ventilation aspirante ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations significatives étant en suspension dans l'air, inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Le choix final d'un équipement de protection dépendra de de l'évaluation du risque. Il est important de s'assurer que tous les articles de l'équipement de protection personnelle sont compatibles.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété avec le produit. Portez des gants résistants aux produits chimiques. Recommandé : gants de nitrile. Le choix de gants protecteurs dépend des produit chimiques à manipuler, des conditions de travail et de l'utilisation et de l'état des gants (même les gants les plus résistants aux produits chimiques se déchireront suite à une exposition répétée à ces produits). La plupart des gants assurent une protection de courte durée avant de devoir être jetés et remplacés. Parce que les milieux de travail spécifiques et les pratiques de manipulation de matières varient, il est nécessaire d'établir des procédures de sécurité pour chacune des applications prévues. Par conséquent les gants doivent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant, après avoir évalué consciencieusement les conditions de travail.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection du corps

Utilisez des vêtements de protection est une bonne pratique industrielle. L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Des combinaisons en coton ou coton et polyester offriront seulement une protection contre une contamination superficielle légère qui ne traversera pas jusqu'à la peau. Les combinaisons devront être nettoyées régulièrement. Quand le risque d'exposition de la peau est important (ex. en nettoyant des déversements accidentels ou s'il y a un risque d'éclaboussement) alors il sera nécessaire de porter un tablier résistant aux produits chimiques et/ou des combinaisons et bottes étanches aux produits chimiques.

Autre protection pour la peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix d'une protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité doivent être développées pour chacune des applications prévues. L'équipement de protection respiratoire doit par conséquent être choisi après consultation du fournisseur/fabricant et après évaluation complète des conditions de travail.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide.
Couleur	Brun.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion	Non disponible.
Point d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Vase clos: >130°C (>266°F) [Pensky-Martens.]
Point d'écoulement	-12 °C
Point de goutte	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non applicable. Sur la base de - État physique
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité	<1000 kg/m ³ (<1 g/cm ³) à 15°C
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	insoluble(s) dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Cinématique: 76.08 mm ² /s (76.08 cSt) à 40°C Cinématique: 9.3 à 12.5 mm ² /s (9.3 à 12.5 cSt) à 100°C

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun résultat d'essai propre à ce produit n'est publié. Pour plus d'information, reportez-vous aux sections portant sur les conditions à éviter et sur les matériaux incompatibles.
Stabilité chimique	Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
Matériaux incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables	Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.
--	--

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Inhalation	L'inhalation de vapeur dans les conditions ambiantes ne représente normalement pas un problème en raison de la faible pression de la vapeur.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	Aucune donnée spécifique.
Inhalation	Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
Ingestion	Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles	Non disponible.
Effets différés possibles	Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles	Non disponible.
-----------------------------------	-----------------

Section 11. Données toxicologiques

Effets différés possibles Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Aucun test n'a été effectué par le fabricant.

Persistance et dégradation

Présumé biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) Non disponible.

Mobilité Les renversements peuvent pénétrer dans le sol causant la contamination des eaux souterraines.

Autres renseignements écologiques

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Des quantités importantes de résidus de déchets ne doivent pas être éliminées par un système d'évacuation séparatif, mais traitées dans une usine appropriée de traitement des effluents. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

Protections spéciales pour l'utilisateur

Non disponible.

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC

Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Autres règlements

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ENCS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques de Taiwan

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Statut REACH

Pour le statut de la PORTÉE de ce produit, veuillez consulter votre contact auprès de la compagnie identifiée dans la section 1.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision	7/2/2020
Date de publication précédente	Aucune validation antérieure.
Version	1
Élaborée par	Product Stewardship
Légende des abréviations	ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration Numéro CAS = numéro d'enregistrement dans le service Chemical Abstracts SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006] NU = Nations Unies Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4, 64741-89-5, 64741-95-3, 64741-96-4, 64742-01-4, 64742-44-5, 64742-45-6, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-54-7, 64742-55-8, 64742-56-9, 64742-57-0, 64742-58-1, 64742-62-7, 64742-63-8, 64742-65-0, 64742-70-7, 72623-85-9, 72623-86-0, 72623-87-1
Références	Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les étapes praticables raisonnablement ont été effectuées afin d'assurer que cette fiche technique et l'information relative à la santé, la sécurité et l'environnement contenue dans les présentes sont exactes à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, exprimée ou implicite n'est effectuée quant à l'exactitude ou l'intégralité des données et de l'information figurant dans cette fiche technique.

Les renseignements et les conseils prodigués s'appliquent lorsque le produit est vendu pour l'application ou les applications déclarée(s). Veuillez ne pas utiliser ce produit à des fins autres que celles qui sont mentionnées sans vous renseigner auprès du groupe BP au préalable.

Il incombe à l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sécuritaire et de se conformer à toute loi et tout règlement applicables. Le groupe BP ne sera pas responsable des dommages ou des blessures résultant de l'utilisation, autres que ceux stipulés dans les consignes d'utilisation de la substance, ni de tout manquement à respecter les recommandations, ni de tout danger inhérent à la nature de la substance. Si vous avez acheté le produit pour le fournir à une tierce partie devant l'utiliser au travail, il est de votre devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit a reçu l'information figurant sur cette fiche. Les employeurs ont le devoir d'informer tous les employés et les autres personnes qui peuvent être affectés par les dangers décrits dans cette fiche et de toutes les précautions à prendre.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer d'avoir en main la version la plus récente de ce document. Toute modification de ce document est strictement interdite.